



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1329-V
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

*(crédit d'étude terminé avec demande
de crédit complémentaire)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu l'article 40, alinéa 7, lettre k) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 1 non et 11 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit terminé pour les études préliminaires d'aménagements liés au CEVA (PR-292 votée le 21 janvier 2004), un crédit complémentaire de 61 034,97 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en cinq annuités.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente :

Marie-Pierre Theubet